

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formalités

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le judo, le jujitsu, la gymnastique douce ou tonique, le taïso, au sein du Judo Club de Phalsbourg doit acquérir une licence fédérale, compléter la fiche d'inscription et s'acquitter de la cotisation prévue.

Article 2 : L'âge minimum est de 4 ans.

Article 3 : Le certificat médical est obligatoire à la première inscription et sera à renouveler tous les 3 ans. Seules 2 séances d'essai pourront être conduites sans ce certificat.

Article 4 : Toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical sera pris en considération.

Article 5 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu, sauf exceptions.

Discipline

Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 2 : Les parents ou autres spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les heures de cours pour ne pas déconcentrer les pratiquants, sauf autorisations de l'enseignant.

Sécurité

Article 1 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.

Article 2 : En cas d'absence de l'enseignant, celui-ci pourra être remplacé par un de ses collègues. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, les parents seront informés autant que possible.

Article 3 : Les parents des licenciés mineurs doivent amener leur enfant dans le hall du dojo en début de séance et le rechercher au même endroit en fin de séance.

Article 4 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leur photo.

Compétitions

Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 2 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.

Article 3 : Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

Hygiène

Article 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.

Article 2 : Tout malade ou porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- Avoir son judogi propre
- Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montres ...)
- Monter sur le tatami pieds nus

L'acceptation de ce règlement intérieur est nécessaire à l'adhésion à l'association sportive. Le comité directeur se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année.